

COMMUNE DE MÉNESLIES COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe RICHE, Maire, en séance ordinaire.

L'ensemble des conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint.

Monsieur Charles CAGNON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant l'ensemble du Conseil municipal pour son élection, ainsi que Monsieur Michel DIZAMBOURG, ancien Maire, pour la gestion saine et rigoureuse de la commune au cours des précédents mandats.

Il rappelle que chaque membre du Conseil aura un rôle important tout au long de ce mandat de sept années et indique qu'il veillera à être un Maire à l'écoute de tous. Il encourage notamment les élus pour lesquels il s'agit d'une première expérience au sein d'un conseil municipal.

Il remercie également les adjoints expérimentés qui l'accompagnent dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que Valérie, secrétaire de mairie, pour son travail et son implication.

Monsieur le Maire annonce que les permanences de mairie sont maintenues, à raison d'une permanence le lundi et d'une autre le jeudi de 17 heures à 18 heures, afin de ne pas bousculer les habitudes de la population. Il précise que les permanences des adjoints seront également assurées de manière régulière.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'INSTALLATION

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé, sous réserve de la prise en compte des observations formulées par Monsieur Charles CAGNON, lequel a relevé l'absence du mot « Que » dans le titre relatif à l'élection du premier Adjoint, ainsi qu'une erreur de date dans le titre relatif à l'indemnité, mentionnant à tort le 3 juillet 2020.

À cette occasion, Monsieur le Maire rappelle également les raisons ayant conduit à proposer la désignation de trois adjoints. Il indique qu'étant lui-même actif, au même titre que Monsieur Sébastien GRANDSERT, la présence d'un adjoint supplémentaire par rapport à la précédente mandature sera utile pour assurer un fonctionnement optimal de l'équipe municipale. Il précise que cette organisation n'entraîne aucune augmentation du budget communal, la répartition des indemnités étant simplement modifiée, celles-ci étant désormais réparties entre trois adjoints au lieu de deux, sans incidence financière globale pour la collectivité.

La parole est ensuite laissée à Monsieur Sébastien GRANDSERT, premier adjoint, afin de procéder à la présentation du Compte Financier Unique (CFU) communiqué aux conseillers municipaux.

CFU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 16 mars 2026 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de MENESLIES ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de MENESLIES ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat

synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire.

Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention,

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Méneslies ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX - ETAT DES LIEUX

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour en rappelant que plusieurs projets avaient été annoncés dans le cadre de la profession de foi. Il souligne que la commune dispose d'un budget permettant de réaliser ces projets, tout en précisant que ceux-ci seront menés avec mesure et responsabilité.

Il évoque ensuite la situation de l'agent communal, Monsieur Dominique Leboeuf, récemment recruté, et dont il indique qu'il donne entière satisfaction. La population a d'ailleurs fait part de retours très positifs concernant l'amélioration visible de la propreté du village.

S'agissant du fleurissement, il est indiqué que des devis seront réalisés. Monsieur Sébastien GRANDSERT précise s'être rapproché de la MFR d'Yzengremer, avec laquelle un partenariat pourrait être envisagé dans le cadre de travaux pratiques destinés aux élèves de 4e, visant à assurer le fleurissement des pots, seul le coût du terreau restant à la charge de la commune. Monsieur le Maire précise que ce projet de fleurissement sera réalisé en deux étapes, d'abord les pots puis les massifs, avec pour objectif à terme la mise en place d'un concours communal de fleurissement.

Monsieur le Maire aborde ensuite la situation du Chauffour, dont la voirie a été endommagée à la suite des intempéries. Il est rappelé qu'un état de catastrophe naturelle avait été reconnu sous la précédente mandature. La réfection de la voirie sera prise en charge par la Communauté de communes du Vimeu, toutefois un bornage devra être réalisé, à la charge de la commune.

Un point est également fait concernant l'installation des gens du voyage. Monsieur le Maire indique qu'un aménagement provisoire de l'entrée du stade a été mis en place à l'aide de palissades prêtées par la ferme Gosset, afin d'empêcher l'accès des véhicules et remorques, tout en maintenant un accès piéton. Il est précisé qu'une riveraine, habitant en face du site, a exprimé son mécontentement en raison de

la modification de la vue, tandis que les riverains situés de part et d'autre du stade ont eux manifestés leur satisfaction de voir ce sujet pris en compte avec une action entreprise.

Madame Mélanie SUEUR prend la parole pour indiquer que cette mesure n'empêchera pas les gens du voyage de revenir. Monsieur Charles CAGNON lui demande alors quelles sont les solutions qu'elle peut proposer à l'instant T. Sans réponse concrète, il est rappelé que cet aménagement est provisoire, compte tenu de l'urgence de la situation, et que des solutions complémentaires sont actuellement à l'étude afin de définir une réponse pérenne.

Monsieur le Maire informe également que le terrain destiné à l'aire de grand passage aurait été identifié depuis plusieurs mois, avant les élections, selon les propos de Monsieur Vincent PENON, Maire d'Yzengremer, et qu'il s'agirait d'un terrain situé à Gros-Jacques. Monsieur Michel DIZAMBOURG précise toutefois que cette décision n'est pas actée, le Préfet devant se prononcer après les élections en raison d'un désaccord entre les deux communautés de communes concernées. Monsieur Charles CAGNON rappelle que cette information a néanmoins été évoquée de manière assurée par le Maire d'Yzengremer ainsi que par Monsieur Hervé MENTION, vice-président à la Communauté de communes du Vimeu.

Enfin, Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec la gendarmerie locale, laquelle l'a informé que des contrôles plus réguliers pourraient être effectués sur la commune, à hauteur d'environ quatre passages par mois. Cette information est portée à la connaissance de l'ensemble du Conseil afin qu'elle puisse être relayée à la population. À ce titre, Monsieur Sébastien GRANDSERT est chargé de mener une étude relative à l'installation d'un radar pédagogique dans les prochains mois.

QUESTIONS DIVERSES : COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer des commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - Commission de l'éducation :

Sophie GRANDSERT (titulaire) – Nathalie BARBE (suppléante)
Mélanie SUEUR (titulaire) – Isabelle CHEVALIER (suppléant)

- 2 - Commission des bâtiments communaux

Sébastien GRANDSERT - Brigitte THERON - Christian DAUVERGNE - Charles CAGNON

- 3 - Commission de l'espace urbain

Sébastien GRANDSERT - Brigitte THERON - Christian DAUVERGNE - Nathalie BARBE

- 4 - Commission des finances et de l'administration générale

Sébastien GRANDSERT - Brigitte THERON - Christian DAUVERGNE - Mélanie SUEUR

- 5 - Commission des affaires sociales

Brigitte THERON - Sophie GRANDSERT - Isabelle CHEVALIER - Michel HANSEL

- 6 - Commission Communication

Charles CAGNON - Nathalie BARBE - Sophie GRANDSERT - Brigitte THERON

- 7 - Commission Événementiel

Sébastien GRANDSERT - Sophie GRANDSERT - Mélanie SUEUR

Tout le conseil est concerné en fonction des besoins

- 8 - Commission Liste Electorales

Charles CAGNON - Isabelle CHEVALIER

QUESTIONS DIVERSES : CCID PROPOSITION DES MEMBRES

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix

délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

<u>COMMISSAIRES TITULAIRES</u>	<u>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</u>
GRANDSERT Sébastien	THERON Lionel
THERON Brigitte	GRANDSERT Daniel
DAUVERGNE Christian	BOULNOIS Stéphane
CAGNON Charles	DAGICOUR Benoît
HANSEL Michel	SACQUEPEE Christophe
BARBE Nathalie	GUILLOT Thierry
GRANDSERT Sophie	QUEVAL Pierrette
CHEVALIER Isabelle	HARDY René
DIZAMBOURG Michel	THERON Anne-Sophie
SUEUR Mélanie	DEHEDIN Pascal
GOSSET Alain (Offeu)	DEHEDIN Claude (Eu)
BOURDON Thérèse (Yzengremer)	THERON Brigitte (Hautot sur Mer)

QUESTIONS DIVERSES : FESTIVITES

Monsieur le Maire indique que les cérémonies du 8 mai se dérouleront à Yzengremer puis à Méneslies entre 12h00 et 12h15, avec une cérémonie au monument aux Morts, en présence des Jacky's, fanfare municipale.

Il précise qu'en l'absence d'organisation du traditionnel Bisteu par le comité des fêtes cette année, il serait souhaitable de proposer un moment convivial plus chaleureux dans la petite salle communale, la grande salle étant louée, afin de marquer un temps de partage plus significatif que les années précédentes.

Monsieur Michel DIZAMBOURG informe toutefois que les CATM se rendront ensuite au restaurant, ce qui rend le planning potentiellement contraint. Il est remercié pour cette précision, qui n'était pas connue, et qui sera prise en compte dans l'organisation de la manifestation.

En ce qui concerne la fête du village, Monsieur le Maire explique qu'il est aujourd'hui de plus en plus difficile de faire venir des forains pour la fête communale, ceux-ci étant réticents à installer leurs équipements en raison d'une fréquentation relativement faible le jour de la manifestation et d'une indemnité communale jugée insuffisante, comprise habituellement entre 60 et 100 euros environ. Il indique avoir, en conséquence, décidé de doubler cette indemnité pour les quelques forains présents, ces derniers ayant exprimé leur intention éventuelle de ne plus participer aux prochaines éditions.

QUESTIONS DIVERSES : COMITÉ DES FÊTES

Enfin, Monsieur le Maire aborde la situation du Comité des fêtes, lequel n'a pas donné de signe d'activité depuis les élections et n'assurera pas l'organisation de la soirée Bisteu initialement prévue.

Monsieur Sébastien GRANDSERT, en sa qualité de secrétaire de l'association — en rappelant que cette dernière avait été créée à l'origine afin de faciliter la gestion des événements communaux et d'éviter tout système de caisse non formalisé — indique avoir été

informé, à la suite d'une réunion informelle du bureau, d'une décision de mise en stand-by de l'ensemble des activités festives pour l'année en cours (soirée Bisteu, fête de Méneslies, 13-14 juillet). Seule la distribution de tickets aux enfants lors de la fête de Méneslies aura lieu.

Monsieur Charles CAGNON rappelle qu'aucune assemblée générale officielle ne s'est tenue en 2026, alors même que les statuts prévoient son organisation au mois de janvier, et que ces mêmes statuts prévoient également que les membres du Conseil municipal sont membres de droit de l'association. Il explique néanmoins que l'idée n'est pas de retirer l'association à ceux qui la dirigent, mais de travailler ensemble.

Dans ces conditions, il est souligné que les élus n'ont pas été associés à cette décision, laquelle impacte pourtant directement la vie communale et a été prise par un cercle restreint de membres. Plusieurs pistes sont évoquées afin de débloquer la situation, notamment la convocation d'une assemblée générale en bonne et due forme permettant de rétablir un fonctionnement conforme aux statuts. En préalable, Monsieur le Maire indique qu'il prendra contact avec le Président du Comité des fêtes, Monsieur Sébastien HARDY, afin de rechercher une solution constructive et intelligente, dans l'intérêt de la commune, en espérant rencontrer un interlocuteur lui aussi dans cet esprit car il n'est pas normal de bloquer selon lui la voie des gens de Méneslies.

Madame Mélanie SUEUR interroge ensuite le Conseil sur sa volonté de s'engager pour mettre en œuvre les actions festives. Madame Brigitte THERON répond par l'affirmative, rappelant qu'il s'agit d'un engagement inscrit dans le programme de la majorité. Monsieur Sébastien GRANDSERT complète en indiquant qu'il s'agit également d'un devoir d'implication au service de la commune.

DROIT D'INITIATIVE : TAILLE DES ARBRES SUR LA PLACE

Madame Mélanie SUEUR demande des précisions concernant l'opération de taille des arbres effectuée début mai par la mairie, s'interrogeant notamment sur l'existence de plusieurs devis

préalablement établis. En réponse, Monsieur le Maire confirme que plusieurs devis ont bien été réalisés et précise, en outre, qu'ils ont été réglés personnellement par Monsieur Christophe Riche et Madame Marie-Laure Riche.

DROIT D'INITIATIVE : BOITES A IDEE

Madame Nathalie BARBE a sollicité des précisions concernant le projet de mise en place de boîtes à idées au sein de la commune, s'interrogeant notamment sur son état d'avancement et ses modalités de déploiement. Monsieur le Maire lui a répondu qu'un premier exemplaire avait d'ores et déjà été fabriqué, et qu'il serait prochainement installé dans le village, marquant ainsi le lancement concret de cette initiative destinée à recueillir les suggestions des administrés.

DROIT D'INITIATIVE : FREQUENCE DE REUNIONS

Madame Mélanie SUEUR a interrogé la fréquence des réunions, estimant que celle-ci intervenait après un délai d'un mois depuis la précédente, ce qui pouvait lui sembler relativement long. Monsieur le Maire lui a répondu qu'à Yzengremer, la première réunion du conseil municipal s'était tenue seulement la veille et qu'à titre de comparaison, la première réunion à la CCV était prévue pour le jeudi suivant. Il a ainsi indiqué que la présente réunion s'inscrivait pleinement dans des délais habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.